

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023 Date d'affichage : le 9 juin 2023		

Seance du neuf juin
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.39

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAI
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

CRÉATION D'UN POSTE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur Territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

ARTICLE 01 :

D'autoriser le Maire à créer :

- un poste de Rédacteur Territorial Principal

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIF			
Rédacteur Territorial	4	+ 1	5

ARTICLE 02

- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget

ARTICLE 03 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame le trésorier de Chelles
Remise aux archives communales,

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.